

Chapitre 1

Une place forte intellectuelle, 1601-1621

Le projet de Mornay.

En mars 1593, Henri de Navarre, héritier de la couronne de France accordait à Philippe du Plessis Mornay des lettres patentes l'autorisant « à *faire construire ériger et bâtir un collège dans ladite ville [de Saumur], voulant qu'il soit composé de 5 classes pourvues de bons régents et de 5 professeurs, à savoir trois pour les trois langues [latin, grec et hébreu], et deux pour la philosophie et les mathématiques* ».

En récompense des services qu'il avait accomplis pour Henri, Mornay avait été nommé gouverneur de Saumur en 1589. Contrôlant un des passages de la Loire, la ville occupait une situation stratégique. En y plaçant un de ses fidèles conseillers comme gouverneur, Henri assurait la sûreté de ses troupes en cas de retraite. Les lettres patentes de 1593 étaient une faveur supplémentaire faite à Mornay qui avait mené de délicates négociations pour résoudre la question du mariage du roi et celle de ses relations avec sa sœur.

Le projet de Mornay répond au souci immédiat d'agrémenter, d'un collège, une ville dont il a la charge et dont il va faire son principal lieu de résidence, et d'encourager par là, la fierté civique de ses habitants. D'un point de vue pratique, il s'agit de créer un collège d'humanités qui soit ouvert aux fils des notables de la ville, à ceux des gentilshommes de la province, ainsi qu'aux fils des gens de sa maison et de ceux qui encadrent la garnison du château.

Mornay appartient à cette noblesse de la Renaissance, qui a reçu dans sa jeunesse, une formation aux humanités. L'Avis qu'il envoie, en 1607, à la duchesse de la Trémoille, sur l'éducation de son fils Henri, bien que différent à plusieurs égards de celui que Montaigne adresse à Diane de Foix, témoigne toutefois d'une même perception qui se fait jour parmi les membres les plus éclairés de cette noblesse : le service du prince ne peut plus se limiter à celui des armes.

D'une part, l'état monarchique qui se met en place en ces débuts de l'époque moderne se caractérise par la croissance de l'administration royale. La formation intellectuelle et la culture lettrée acquise par l'apprentissage des humanités constituent la clef de l'accès aux charges et aux offices royaux.

D'autre part, l'art de la guerre est en train de changer profondément. Les nouvelles techniques de fortification et le développement de l'artillerie exigent des chefs de guerre qu'ils maîtrisent le calcul et la géométrie pratiques.

Mornay, à la différence des autres grands aristocrates protestants, avait aussi compris que l'Édit de Nantes créait des enjeux nouveaux, autres que politiques ou militaires pour les réformés français. Une allégorie peinte à la même époque, par le peintre Adrian van den Venne après la trêve qui mit fin aux conflits politico-religieux aux Pays-Bas, exprime bien l'idée que se faisait Mornay du nouveau combat pour la religion. Le tableau de van den Venne intitulé « Pêcheurs d'âmes », représente deux barques au milieu d'un fleuve, l'une avec des pasteurs protestants, l'autre avec des prêtres et des moines, s'efforçant chacun de leur côté de repêcher, des hommes et des femmes en détresse, pour les ramener à leur rive. Le temps était venu de la pêche des âmes.

Pour celui que ses adversaires appelaient le « Pape des Huguenots », le combat pour la vraie religion nécessitait de fournir aux élites réformées, les moyens intellectuels et spirituels de résister à la propagande adverse.

Lorsque Mornay obtient des lettres de fondation pour son collège, il y a déjà un demi-siècle que la réforme pédagogique entreprise par les humanistes a entraîné la refonte de l'enseignement des écoles municipales ou de chapitre. Le collège qu'envisage Mornay est un des nouveaux collèges d'humanités nés de cette réforme, avec un enseignement reposant sur l'apprentissage des langues anciennes –grecque et latine- et sur la pratique des lettres et de la philosophie. Mornay partage l'idéal humaniste qui s'exprime sous sa forme scolaire, dans les plans d'études élaborés un demi-siècle plus tôt par Sturm à Strasbourg, Cordier à Genève, Baduel à Nîmes ou Ignace de Loyola. Cet idéal incarne les trois valeurs d'humanitas, civitas et pietas et vise, à la fois, la formation intellectuelle de l'élève et sa formation civique et religieuse. De ce dernier point de vue, le projet de Mornay reflète son engagement dans la réforme, puisqu'il ajoute aux deux langues classiques, l'hébreu, langue de l'Ancien Testament. À cette double inspiration, humaniste et réformée, vient se joindre le souci d'assurer un enseignement des mathématiques, essentiel de la formation du nouveau noble.

« M. du Plessis [*écrit Charlotte Arbaleste, son épouse, dans ses Mémoires rédigées en 1606*] avait toujours fort affectionné l'établissement de cette ville de Saumur et particulièrement d'un bon collège ».

À l'origine, l'établissement qu'envisage de fonder Mornay est vraisemblablement inspiré par celui que Jeanne d'Albret avait institué à Orthez en 1566, et par celui créé à Sedan en 1574, par Françoise de Bourbon, grâce à un legs de son époux Henri-Robert de la Marck. Fondations nobiliaires, ces établissements sont destinés à la fois à promouvoir la formation aux humanités de la noblesse et à répondre à une demande sociale d'éducation croissante dans les milieux de la bourgeoisie urbaine.

Vingt ans séparent, toutefois, les lettres patentes accordées à Mornay, du premier acte daté du 23 octobre 1613, sur lequel s'ouvre le « Papier et registre des affaires de l'Académie royale établie à Saumur », dont nous donnons la transcription. Entre temps, l'orientation de l'enseignement et le combat religieux ont changé de nature. Avec l'Édit de Nantes, la conquête des esprits par l'enseignement, est devenue un des champs où vont rivaliser les deux confessions. Ces conditions nouvelles expliquent l'évolution qu'a connue le projet original de Mornay.

Aux yeux des polémistes catholiques, l'existence de petites écoles et de collèges réformés résulte d'une stratégie de la subversion par laquelle l'hérésie a cherché à s'approprier l'école. « L'un des artifices les plus ordinaires des novateurs », écrit le controversiste Florimond de Raemon, « *est de corrompre les maîtres d'écoles ou régents de collège de plein exercice qui étaient chargés de l'instruction de la jeunesse* ».

En réalité ce n'est que progressivement que des collèges d'humanités ou encore une académie à vocation universitaire comme celle de Nîmes, acquièrent, durant la seconde moitié du seizième siècle, leur profil d'établissements réformés. La remarque de Raemon ne reflète pas la réalité de terrain, mais elle est significative de la perception qui se répand à l'époque et qui fait du contrôle de l'enseignement, un enjeu pour les deux confessions.

À l'époque de l'Édit de Nantes, on dénombre quelque quatorze établissements de plein exercice gérés par les réformés ou installés dans des villes dont la municipalité est majoritairement réformée. Fondés ou rénovés durant la période de réforme scolaire, ils n'ont acquis que progressivement leur profil d'établissements protestants. Dans les villes où existent déjà de telles fondations, une fois le consistoire et l'église réformée établis, il arrive que le pasteur du lieu crée des leçons publiques de théologie. Ces leçons destinées à l'instruction religieuse des habitants sont suivies parfois, de la fondation de chaires de grec et d'hébreu par les municipalités. Dans un second temps, l'enseignement des langues sacrées est intégré à l'enseignement classique donné par l'établissement. Un lien organique était ainsi établi entre l'église et le collège par le cumul des charges de pasteur, de principal et parfois de

professeur. Les municipalités installent souvent l'établissement dans des locaux saisis sur les biens d'église.

Le nombre de ces établissements ne reflète pas, toutefois, la situation réelle de l'enseignement protestant au tournant du siècle. L'intensification des troubles religieux et les guerres civiles qui ont suivi la Saint Barthélemy en 1572 ont fait des ravages.

À l'époque de l'Édit, plusieurs de ces établissements fonctionnent de façon épisodique et leur recrutement se tarit fréquemment du fait des troubles. Tel est le cas de celui de la Rochelle, exemple que Mornay ne peut manquer d'avoir présent à l'esprit en 1593. Ce collège fondé par des lettres patentes accordées par Charles IX, a été installé par la municipalité gagnée à la réforme, dans un couvent des Cordeliers. En 1571, les chefs du Parti protestant, assemblés dans la ville, ont décidé de fonder une chaire de grec et une chaire d'hébreu, à la demande du consistoire et du pasteur, pour « l'instruction de la jeunesse aux lettres saintes et humaines ». Mais les fonds n'accompagnent pas les déclarations d'intention et les troubles freinent l'essor du collège. Dans les dernières années du siècle, selon un habitant, le collège compte plus de régents que d'élèves - témoignage sans aucun doute exagéré, mais néanmoins significatif.

Alors que bien des collèges réformés connaissent des difficultés, les collèges jésuites, au contraire, essaient dans le royaume. Au début, les Grands et les évêques ont eu du mal à imposer l'implantation des jésuites dans les villes, mais à partir de 1585, les villes favorables à la Ligue font de plus en plus fréquemment appel à la Société pour gérer leurs collèges. En 1593, un réseau de collèges d'humanités gérés par les jésuites, est déjà solidement implanté dans le Midi. Un instant interrompue avec l'interdiction de l'Ordre, à la suite de l'attentat de Jacques Chastel, l'expansion reprend à partir de 1603.

Pour du Plessis Mornay, il est devenu urgent de garantir aux jeunes élites réformées une formation intellectuelle dans un milieu scolaire qui protège leur foi. Mais en dépit de ses efforts, les églises réformées n'ont pris que lentement conscience de la nécessité de soutenir et d'encadrer les fondations scolaires des décennies précédentes. Élie Benoit dans son Histoire de l'Edit de Nantes (Delft, A. Berman, 1693-1695) fait remarquer que lors des négociations qui aboutissent à l'Édit, les questions relatives à l'enseignement ont été laissées « dans une grande incertitude. » De fait, l'article XXII de l'Édit solennel se borne à garantir à « ceux de la religion », le libre accès aux « universités, collèges et écoles », sans qu'ils soient inquiétés pour leur croyance. Ce n'est que dans les articles dits « particuliers » - articles annexes, équivalents à des concessions et donc révocables - qu'on trouve des mesures relatives à la création d'écoles. Le droit de créer des écoles n'est concédé que dans les lieux où l'exercice public du culte est reconnu. Dans une autre clause, le roi garantit, mais en termes vagues, que les fondations existantes seraient confirmées dans leurs droits.

La situation continue à se détériorer durant la période qui va de l'Édit de Nantes à l'Assemblée politique des réformés qui se réunit à Châtellerauld, entre 1598 et 1605. Durant cette période qu'on a appelée celle du « second édit de Nantes », les réformés ont à défendre leurs « libertés » pied à pied, devant les interprétations restrictives de l'Édit que tentent d'imposer notamment les Parlements. Dans de nombreux lieux, le droit des réformés au culte public et leur droit de tenir des écoles sont contestés. Le nom de plusieurs établissements disparaît rapidement des actes synodaux. À Montpellier et à Nîmes, la mixité religieuse imposée à l'université et à l'académie fut vite suivie de tentatives de partition. Les universités royales s'opposent fermement à l'admission de réformés en leur imposant la signature d'une clause de catholicité.

Tout aussi grave est la question de la formation du corps pastoral. Les pasteurs des temps héroïques ont été formés à Genève. Dans les années 1595-1599, l'« académie de Calvin » accueille toujours une trentaine d'étudiants en théologie » venus de France, mais à partir de cette date, la Compagnie des pasteurs de Genève fait savoir que l'Académie ne peut plus inscrire des étudiants du royaume. Les églises réformées suisses souffraient, en effet, elles-mêmes d'une pénurie de pasteurs.

Devant une situation qui touche à la crise, une réponse se dessine au synode national de Montpellier en 1598. Les députés des églises acceptent le principe du financement des études des futurs pasteurs : le cinquième des sommes collectées par les églises pour l'entretien des indigents à leur charge, servirait désormais à payer les études des proposants, c'est-à-dire des jeunes gens qui se destinent à la fonction pastorale. Mais ce n'est toutefois qu'au synode de Gap en 1603, qu'il fut décidé que les églises subventionneraient l'enseignement d'un collège de plein exercice par province et fonderaient dans ces collèges des chaires dites « publiques » de philosophie et de théologie. Les églises prendraient en charge des synodes. Le traitement des professeurs publics serait à la charge des synodes et les fonds nécessaires seraient prélevés sur l'allocation accordée par le Roi aux églises réformées du Royaume.

L'allocation promise par le Roi est destinée à l'« entretien » des églises. Dans le cadre de la Trêve de 1577, Henri III a concédé le principe du paiement du traitement des pasteurs sur les finances royales. La première Assemblée de Châtellerauld, où sont négociées les conditions de l'Édit de Nantes, tente en vain d'obtenir l'application de ce principe. Mais l'idée est inacceptable au parti catholique, car elle aurait conduit à faire des églises réformées, une église d'Etat. Comme l'écrit Élie Benoit, la question est résolue par la promesse que fait Henri IV, « de payer tous les ans, une somme que les réformés emploieraient à leur volonté sans en rendre compte ». C'est sur ces « deniers d'octroi », appelés aussi « Don gratuit du Roi » que sont financées, bon an mal an, les académies durant la première décennie du siècle. Ce mode de financement dépend bien évidemment du bon vouloir du Roi et de l'état de ses finances. Après la mort d'Henri IV et durant les troubles qui suivent, la Régence met un terme à ce financement, plongeant les académies dans une crise financière qui affecte aussi Saumur (voir 2e chapitre, 1621-1641).

Imposées aux églises réformées par les circonstances, les décisions prises aux synodes de Montpellier et de Gap sont le signe qu'une politique synodale se met progressivement en place dans le domaine de l'éducation. Cette politique vise, au premier chef, à ouvrir une formation en théologie conduisant à un doctorat dans les collèges de plein exercice qui décernent la maîtrise ès arts. Le modèle adopté est proche du modèle genevois. À Leyde, les autorités municipales ont rejeté l'idée d'une tutelle exercée par l'école de théologie sur le collège d'humanités. À Genève au contraire, les « leges academicæ » adoptées en 1559, en greffant une « schola academica » sur le collège d'humanités fondé par Maturin Cordier, ont consacré le contrôle de l'église sur l'enseignement.

En France, une première réglementation des Académies est élaborée au synode de La Rochelle en 1607. Ces « lois générales » des collèges et académies réformés sont modifiées à plusieurs reprises par la suite et définitivement adoptées, en 1620, par le Synode national d'Alès.

En 1612, le synode national de Privat a autorisé les Académies à dresser leurs propres « projets de règlement » en adaptant, si nécessaire, la réglementation élaborée à La Rochelle. C'est de cette année 1612 qu'on peut dater les « Loix et reiglements de Saumur ». L'année

suivante, le Conseil de l'Académie se réunit de façon régulière et ouvre le Registre de ses délibérations.

Une longue gestation.

Le 23 octobre 1613, Mornay préside au Château la première réunion du Conseil extraordinaire de l'Académie. Craig, professeur de théologie y est nommé recteur. Six semaines plus tard, Bouchereau, sieur de la Manche, est reçu « scribe et procureur » des affaires de l'Académie. La tenue des comptes est confiée à un membre du consistoire du nom de Pinault. La gestion régulière de l'établissement est assurée. L'académie de Saumur est désormais pleinement constituée en corporation enseignante. Elle est intégrée, avec son collège, au réseau d'établissements d'enseignement entretenus par les églises.

Il aura fallu deux décennies pour que Mornay ait la satisfaction de voir son projet pleinement réalisé et de présider, au Château, le Conseil constitué en bonne et due forme. Malgré l'absence d'une source de première main, la correspondance de Mornay, ainsi que *l'Histoire de la vie de Messire Philippe de Mornay* parue à Leyde, chez les Elzevier en 1646, rédigée par David de Licque et continuée par Jean Daillé, ancien secrétaire de Mornay, fournissent des renseignements sur la longue gestation de l'établissement avant 1613. Le rapport de la commission d'enquête de 1670 fournit aussi des renseignements complémentaires sur sa fondation (voir chapitre 5).

Dans ses Mémoires, Madame de Mornay, déclare que son époux « fut traversé de grandes difficultés » dans la réalisation de son projet. Les difficultés rencontrées par Mornay étaient d'abord d'ordre financier. Dès son installation comme gouverneur, en 1590, Mornay fit l'acquisition d'un terrain près de la porte du Bourg et y fit construire le temple qui était adossé aux murailles. Plus tard, il acquit un autre terrain, « joignant le temple » pour y bâtir le sépulcre familial. Les Mornay y déposèrent le corps de leur fils en 1606. À ces dépenses engagées sur ses propres fonds, s'ajoutèrent celles, bien plus considérables, faites pour la réfection et l'agrandissement des murailles de la ville, l'acquisition d'un premier logement en ville, ainsi que l'aménagement du château. Mornay comptait être remboursé sur les deniers du roi, mais au début du règne, l'état royal était au bord de la banqueroute et le surintendant des finances, Maximilien de Béthune, plus tard Duc de Sully, dut échelonner et réduire les remboursements promis à Mornay.

Mornay était chargé de dettes. C'est la décision prise par les églises de financer un enseignement théologique à Saumur qui lui permit de faire aboutir son projet. Le synode national de 1598 avait envisagé de créer deux « universités » (c'est le terme utilisé dans les actes) « dont l'une sera à Saumur et l'autre à Montauban ». L'année suivante, Mornay écrivit à l'Assemblée politique des réformés qui se tenait à Châtellerault, pour lui rappeler « la promesse de payer tout ce qui est dû l'an passé pour notre collège de Saumur ». Il insistait sur le fait « qu'on a voulu favoriser davantage les collèges en théologie en les faisant payer par préférence, pour ne retarder l'utilité très grande qui en peut revenir ».

Au synode national de 1603, les fonds nécessaires furent finalement débloqués. Sur la somme allouée aux académies, Saumur reçut 1101 écus pour le traitement de ses professeurs, soit un peu moins que la somme reçue par l'Académie de Montauban (1111 écus), mais considérablement plus que la somme allouée à Montpellier (500 écus) et à Nîmes (600 écus). Trois ans plus tard, le 13 octobre 1606, Mornay écrivait au Duc de Bouillon : « Hier nous dédîâmes ici notre Académie qui s'en va fleurir, accomplie désormais de toutes pièces nécessaires ». Le « collège en théologie », devenu académie, était inauguré. Une première

thèse fut soutenue publiquement « extra ordinem », par le proposant Jean Carré sous la présidence de Michel Béraud en juillet 1607, une seconde, par Pierre de Licques, toujours sous la présidence de Béraud, en juillet de l'année suivante .

Cette lente mise en place de l'Académie n'est pas due uniquement à des problèmes de financement, mais aussi à des problèmes de recrutement. L'expérience malheureuse de la Conférence de Fontainebleau au cours de laquelle, par ordre du Roi, Mornay avait été opposé en 1600 à l'Évêque d'Evreux Jacques du Perron, avait convaincu Mornay que le combat religieux était inséparable du combat intellectuel. Il nourrit, dès lors, l'ambition d'attirer à Saumur, de « grands personnages des lettres divines et humaines » qui, par leur enseignement et leurs travaux, feraient de son collège une place forte intellectuelle consacrée à la défense du protestantisme.

Comme l'écrivent les auteurs de *l'Histoire de la vie de Messire Philippe de Mornay*, Mornay avait « depuis quelques années travaillé à fournir [le collège et l'académie] de professeurs ès langues, en la philosophie et la théologie des plus capables...mais n'y avait pas réussi du premier coup ». Il tenta en effet d'attirer à Saumur Joseph Scaliger, François Du Jon et Isaac Casaubon, tous trois membres éminents comme lui de la « république savante » protestante. Mais le premier mourut en 1602 et le second en 1609 ; quant à Casaubon, nommé « sous maître de la librairie du roi, et soumis à de constantes pressions visant à le convertir, il préféra s'exiler en Angleterre. Mornay dut revoir ses ambitions. En 1606, il fit appel à Michel Béraud qui enseignait déjà la théologie à Montauban et chargea l'Écossais William Craig d'enseigner la philosophie. Lorsque Béraud fut rappelé à Montauban en 1608, Craig lui succéda et Mornay recruta un autre écossais Robert Boyd of Trochrig comme second professeur de théologie.

En 1606, Mornay eut la chance de trouver dans le médecin de Saumur, Marc Duncan, un excellent helléniste qui se chargea d'enseigner le grec, la métaphysique et les mathématiques. Duncan devint principal du collège en 1617. Esprit rigoureux et exigeant, Duncan allait marquer de sa forte personnalité l'activité du collège pendant plus de deux décennies.

Pour financer l'érection du collège, Mornay avait compté sur une subvention du Roi. Toujours selon Madame de Mornay, Henri avait promis, « quand la nécessité de ses affaires le permettrait », de pourvoir « au bâtiment et à l'entretien » du collège. Mais le roi n'honora jamais sa promesse. Tant que le collège ne disposa pas d'un bâtiment, il est probable que des classes furent organisées au Château. De ces tous débuts, il ne survit qu'un discours inaugural à la louange de la philosophie, prononcé en 1601, par François Dissaudeau, plus tard traducteur du *Livre des plaies de têtes d'Hippocrate*. Mais le collège ne put vraiment ouvrir qu'en 1605, lorsque les syndics des habitants réformés de la ville acquirent le corps de logis qui devait l'abriter, « pour et au nom du corps des églises réformées du royaume ». En 1607, Mornay pouvait déclarer avec fierté que « les écoliers y affluent de toute part ». Néanmoins, dix ans plus tard, le collège ne comptait encore que 43 élèves, classiques et philosophes, puisque pour la période allant d'octobre 1616 à mars 1618, le « matricule », c'est-à-dire le droit d'inscription de 3 livres acquitté par chaque élève, ne s'élevait au total qu'à 129 livres tournois.

Au cours de cette première décennie, l'établissement acquit peu à peu le profil et l'identité qu'il allait conserver au cours du siècle. Comme le montre l'acte datant de 1617 qui définit ses fonctions de principal, l'établissement était composé de deux corps distincts, celui du collège et de ses régents et celui de l'Académie et de ses professeurs. Ces corps se rendent dans un ordre qui respecte la hiérarchie, au prêche et aux cérémonies publics. Toutefois, les collégiens, les étudiants en théologie et les proposants partagent, pour les cours, le même bâtiment. Ce corps de logis est contigu à l'hôtel de ville. L'immeuble est ancien et date

probablement de l'époque de Louis XII, mais il est « fort grand et élevé », bien aéré « avec de vastes ouvertures au haut et au bas » qui, à l'arrière, donnent sur le jardin de l'église Saint-Jean. Le bâtiment comporte deux étages, avec une galerie et des salles basses. La cour, surélevée, est séparée de celle de l'hôtel de ville par une muraille. Plus grande que celle de la maison de ville, elle donne l'impression d'empiéter sur elle, ce qui au fil des ans, va créer du ressentiment chez les habitants catholiques. C'est au temple aussi qu'ont lieu les disputes publiques et les soutenances, annoncées par affiches apposées à sa porte. On peut se rendre directement du collège au temple par une ruelle pour y assister et pour le prêche. Le temple a une ouverture qui permet d'accéder au chemin de ronde. L'établissement bénéficie donc d'un espace protégé qui permet d'éviter qu'enseignants et élèves, lorsqu'ils se déplacent en corps, aient à emprunter la grande rue pavée qui mène à l'église Saint Pierre.

L'ordre des études ne va guère changer durant toute la période. Les travaux et les jours se succèdent à un rythme régulier, annoncé journallement par la cloche et marqué au cours de l'année par les soutenances, les promotions, la remise des prix et les cérémonies d'ouverture.

En 1680, alors que l'établissement est menacé de suppression, on y suit toujours « l'ordre accoutumé », pour les cours, comme en témoigne un programme imprimé pour le collège par Henri Desbordes.

L'établissement vit à son propre rythme, mais il n'est pas coupé du monde de la ville. Seul le Principal loge au collège. Professeurs et régents résident en ville. Un logis, légué par Mornay à l'Académie, sera loué en 1646 au régent de première, Doull, qui y installera sa famille. Contrairement aux collèges de jésuites et à celui que les Oratoriens installent en ville, l'établissement réformé n'a pas de pensionnat. Les proposants et les collégiens, souvent accompagnés d'un précepteur, prennent pension chez l'habitant. Leur emploi du temps leur laisse suffisamment de temps libre pour la promenade en ville, la baignade en Loire, le jeu de paume et autres divertissements.

Au début de la seconde décennie du siècle, l'établissement de Saumur, par sa structure et son fonctionnement ressemble aux autres académies du royaume. Outre celle, plus autonome, installée dans la principauté de Sedan, celles-ci sont au nombre de quatre : l'Académie de Saumur rejoint celles existant déjà à Nîmes, à Montpellier, à Montauban et de Die fondée en 1604. À Montpellier, l'Académie qui avait été jointe à l'Université, en sera vite séparée et réunie à l'académie de Nîmes.

Le modèle adopté par les synodes se mit progressivement en place à partir de 1603. Il plaçait l'enseignement sous la tutelle de ses églises, ce qui était une source de conflits potentiels (voir chapitre 3). C'est ce modèle qui, tout en facilitant la réalisation du projet original de Mornay, l'a beaucoup modifié. Au collège d'humanités, qui prend forme au tout début du siècle, va se joindre une école de théologie qui forme l'Académie proprement dite.

L'établissement se compose d'un collège de plein exercice qui délivre la maîtrise ès arts et d'une école publique qui délivre le doctorat en théologie. Malgré une requête de l'Assemblée réformée réunie à Saumur en 1611, les académies n'ont pas reçu le plein statut dont jouissent les universités royales et papales : seules ces dernières peuvent enseigner le décret et la médecine et conférer des grades en ces matières.

De ses origines et de la personnalité de son fondateur, l'établissement de Saumur avait acquis certains traits distinctifs. Dès les débuts, l'enseignement des humanités y est moins scolastique, plus tourné vers la maîtrise des lettres classiques que dans les autres académies.

Avec la nomination de l'hébraïsant Louis Cappel à la fin de l'année 1613, l'enseignement de la théologie s'oriente nettement vers l'exégèse biblique. Le poète Agrippa d'Aubigné, dans une lettre écrite au précepteur de ses enfants qui étaient inscrits à Saumur, se félicite « *qu'on fait ici de bons grammairiens* », et qu'il n'y manque rien « *de ce qu'il faut ... pour interpréter et détailler l'Écriture fidèlement* » ; mais il regrette qu'on y soit moins porté

qu'ailleurs sur la controverse. L'Académie se distingue aussi déjà par un certain cosmopolitisme, comme en témoigne durant ses vingt premières années la présence de régents écossais venant des collèges de Saint Andrews et de Glasgow, ainsi que le recrutement de Francisco Gomar pour enseigner la théologie et de Franco Burgersdijk pour la philosophie, tous deux sortis de l'université de Leyde.

Texte © J. P. Pittion